PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
du

Fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous
JO 2024 dans le département des Yvelines

Le Préfet de Police

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024 ;

Vu les avis des maires des communes traversées par les marathons femme, pour tous et pour hommes JO 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous des JO 2024 dans le département des Yvelines

Considérant le passage des marathons des jeux olympiques dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que ces évènements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet des Yvelines :

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous des JO 2024 dans le département des Yvelines est abrogé

Article 2 :

Les épreuves sportives **dénommées "MARATHON HOMMES JO 2024" du 10 août 2024, "MARATHON POUR TOUS JO 2024" dans la nuit du 10 au 11 août 2024 et "MARATHON FEMME JO 2024" du 11 août 2024** emprunteront, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

Communes traversées	Rues/Voies
Versailles	Avenue des Etats-Unis D185 Place Pierre Alexandre 1er/ Avenue de Saint- Cloud D185 Avenue Rockefeller Avenue de Paris D186 Avenue de Paris D10
Viroflay	Avenue du Général Leclerc D10

Les horaires de passage prévisibles sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : les restrictions de circulation et de stationnement :

*** Restrictions de circulation :**

- S'agissant du marathon hommes du 10 août 2024 :

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite à partir de 3 heures le 10 août 2024 tout le long du tracé du marathon jusqu'à 3 heures après le dernier passage de la course.

- S'agissant du marathon pour tous (nuit du 10 au 11 août 2024) et du marathon femme (11 août 2024) :

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite 4 heures avant le passage de la course du marathon pour tous (le 10 août 2024) jusqu'à 3 heure après la fin du dernier passage du marathon femme (11 août).
La circulation sur le tracé du marathon ne sera pas réouverte à la circulation entre le marathon pour tous et le marathon femme.

*** Restrictions de stationnement :**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par les trois marathons (hommes, pour tous et femme) à partir du mardi 6 août à 08h00 et jusqu'au mercredi 14 août 2024 à 9h00 en fonction de la pose et de la dépose des barrières, à l'exception de l'avenue de Paris à Versailles sur laquelle le stationnement sera interdit du jeudi 1er août 8h00 au lundi 12 août 9h00

Les animaux doivent être enfermés à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse.

Article 4:

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires.

Par la Direction des Routes d'Île-de-France :

S'agissant des trois épreuves, à savoir le marathon hommes du 10 août 2024, le marathon pour tous (nuit du 10 août au 11 août 2024) et le marathon femme (11 août 2024), la RN118 sera fermée dans les deux sens de circulation, du vendredi soir 9 août 2024 jusqu'au dimanche 11 août 2024 après la fin du marathon femme, comme suit :

Marathon homme	10/08/24	OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 1
						Sortie 2
Marathon homme		OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 3
Marathon femme	11/08/24	OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 1
						Sortie 2
Marathon femme		OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 3

La RN118 dans le sens Province-Paris sera fermée à partir de l'échangeur de Vélizy jusqu'au pont de Sèvres. Seules les bretelles 4c puis 4a seront laissées ouvertes pour permettre aux usagers de sortir à l'échangeur 3 Meudon.
La RN118 dans le sens Paris-Province sera fermée à partir du pont du Sèvres jusqu'à l'échangeur 3 de Meudon compris.

Article 5 : franchissement des voies au niveau des points de cisaillement de véhicules d'urgence (y compris CVU SDIS)

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement suivants :

VILLE	NUMERO	PORTION PARCOURS	RUE (dans le sens de la course)
Versailles	MRT-92-CVU-14	Avenue des Etats-Unis	88 av. des Etats Unis/Rue du Général Pershing
Versailles	MRT-92-CVU-15	Avenue des Etats-Unis	Bd de la République/Bd de la Reine
Versailles	MRT-92-CVU-16	Avenue de Saint-Cloud	Rue de Refuge / Place Alexandre 1er / Rue de Provence
Versailles	MRT-92-CVU-17	Avenue de Saint-Cloud	Avenue de l'Europe/Av. du Maréchal Foch
Versailles	MRT-92-CVU-18	Avenue de Paris	Avenue du Général de Gaulle/Avenue de l'Europe
Versailles	MRT-78-CVU-19	Avenue de Paris	Rue Vauban/Av. Porchefontaine
Viroflay	MRT-78-CVU-20	Avenue du Général Leclerc	Rue Pierre Edouard/Rue Raphaël Corby
Viroflay	MRT-78-CVU-21	Avenue du Général Leclerc	Rue Gabriel Peri/Rue Rieussec
Viroflay	MRT-78-CVU-22	Avenue du Général Leclerc	Rue de Kolokani/Rue d'Hassloch/Rue de la Côte - Avenue Robert Hardouin

Les riverains pourront traverser le parcours sans l'emprunter sur les points de cisaillement identifiés ci-dessus jusqu'à 6:30 les 10 et 11 aout et jusqu'à H-1 du passage du 1er participant du Marathon Pour Tous. La traversée du parcours sur ces mêmes points précis sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

Article 6 : les périmètres de sécurité autour de la course

La circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite sauf aux riverains au sein du périmètre rouge défini autour du parcours des courses hommes figurant sur la carte annexée.
Ce périmètre sera activé 3h00 avant la passage de l'épreuve et sera levé progressivement, quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

Article 7:

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

Article 8:

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

Article 9 :

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

Articles 10 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :
le secrétaire général de la préfecture,
le représentant de la société Amaury Sport Organisation,
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
le directeur départemental d'incendie et de secours des Yvelines,,
le président du Conseil départemental des Yvelines,
le maire Versailles,
le maire de Viroflay,

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté est transmise :
- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du service d'aide médical d'urgences des Yvelines.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

Article 11 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

Fait à Paris, le 25 JUIL. 2024

Le préfet de police,
Par délégation,
Le préfet des Yvelines

Frédéric ROSE